

C**Offices récepteurs****C****LR****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DU LIBÉRIA****LR**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Libéria
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA), Office australien des brevets, Office autrichien des brevets, Office européen des brevets ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) ¹ , Office australien des brevets, Office autrichien des brevets, Office européen des brevets ² ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD 50
Taxe internationale de dépôt ³ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e ³ :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AT), (AU), (CN), (EP) ou (SE)
Taxe pour le document de priorité :	USD 5 par page de la copie certifiée
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Oui
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat certifié par l'Office de la propriété intellectuelle du Libéria et agréé auprès de l'Ordre des avocats ou tout agent de propriété intellectuelle certifié par l'office.

¹ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

² L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins, par l'Office autrichien des brevets ou par l'Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV).

³ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).